



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Pierre, le 14 octobre 2021

**Relevé de décisions du Comité de Suivi de Site ILEVA
Le 21 septembre 2021**

Ordre du jour	
1) Approbation du compte-rendu du CSS du 14 octobre 2020	Le compte-rendu du comité de suivi de site du 14 octobre 2020 est adopté.
2) Bilan et actualités du ISDND – Bilan d'exploitation sur l'année 2020-2021 – Bilan de l'apport de déchets – Gestion des effluents – Incidents et accidents survenus depuis la dernière CSS – Projets à venir	<p><u>Bilan de l'exploitation</u> Les événements suivants sont intervenus depuis la dernière CSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> – mise en service, depuis le 6 septembre 2021, du casier C de la tranche 6. Cette tranche 6 est subdivisée en trois casiers de petite dimension qui sont exploités en mode bioréacteur afin de limiter au mieux les émissions. – changement d'un moteur biogaz le (date à préciser par ILEVA) ; – réaménagement complet de l'accès au site ; – réaménagement des anciennes tranches avec une végétalisation des casiers, l'installation d'une pépinière sur site, et la mise en œuvre d'éco-paturage (chevaux) sur les grands espaces verts. <p><u>Apport de déchets en 2020</u> 227 942 t de déchets ont été apportés en 2020, soit une somme proche de celle de 2019 (230 000t). 43 % de ces déchets provenaient du TCO, 36 % de la CIVIS, et 21 % de la CASUD.</p> <p>Les éléments d'information suivants sont signalés par ILEVA :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une augmentation importante du volume de déchets verts liée à la période de confinement ; – une diminution de l'apport d'encombrants ; – des problèmes signalés pour la prise en charge des sous-produits animaux ; – de nombreux refus de tri.

Gestion des effluents

ILEVA rappelle en préambule que toutes les eaux pluviales ruisselant sur le site sont récupérées dans des bassins et qu'aucun rejet n'est réalisé sans contrôle en amont.

Suite à la réalisation de travaux en 2019, ILEVA a réussi à augmenter la performance de l'unité de traitement des lixiviats en fiabilisant les équipements et en anticipant les maintenances afin de réduire les temps d'arrêt.

L'année 2020 a été une année normale sur le plan des précipitations d'après les mesures enregistrées par la station météo installée sur site. Les précipitations ont été semblables à 2019, mais moins importantes qu'en 2018, année marquée par des épisodes de fortes pluies ayant engendré une production importante de lixiviats.

15 piézomètres sont installés autour du site afin de mesurer la hauteur de la nappe et la qualité des eaux souterraines. Le Ph mesuré sur la période 2020-2021 est stable. Seul un piézomètre (n°2019-1) enregistre depuis juin 2019 des taux de conductivité anormaux.

ILEVA est invité à en déterminer la cause d'ici la prochaine CSS.

Au cours de l'année 2019, des problèmes de qualité du biogaz (entrées d'air dans le réseau) ont été relevés suite aux travaux sur les installations de captage. Ces problèmes ont été résolus en 2020 et le site a pu améliorer la collecte de biogaz et la valoriser via l'utilisation de deux moteurs fournissant l'équivalent des besoins en électricité de la commune de Cilaos.

Incidents relevés entre octobre 2020 et septembre 2021

- Deux départs de feu en novembre et décembre 2020 ;
- Un incendie dans le casier A en décembre 2020 ;
- Trou constaté dans une cuve de BRM en avril 2021 ;
- Un incendie au niveau de la plateforme de tri des encombrants en mai 2021 ;
- Un incendie au niveau de la plateforme des déchets végétaux en mai 2021 ;
- Un départ de feu dans le casier B en juillet 2021 ;
- Déclenchement du portique de radioactivité à trois reprises (peut être dû au maintien des patients à domicile pendant le confinement)

Pour rappel, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris en 2020, suite à la présence importante de lixiviats dans le massif des déchets.

Cette situation s'explique par une succession d'aléas défavorables : pluviométrie exceptionnelle en 2018, travaux de reprise d'étanchéité de la couverture de la tranche 4 impliquant l'ouverture de casiers supplémentaires, exploitation de deux casiers en simultané suite à l'incendie de mai 2019. La situation s'est très nettement améliorée entre septembre 2020 et 2021, même si elle n'est pas encore revenue à la normale.

	<p><u>Projet :</u> Le site d'enfouissement arrivera à saturation en septembre 2022. Un retard a été pris dans la réalisation du dossier réglementaire en vue de la réalisation de la tranche 7 du fait de problèmes de maîtrise foncière. Une demande a donc été déposée en vue de la rehausse provisoire de la tranche 6 actuellement en exploitation.</p> <p>La demande d'autorisation relative à la réalisation de la tranche 7 sera quant à elle déposée au cours du mois d'octobre 2021. Celle-ci intègre un projet de ferme photovoltaïque afin de valoriser le foncier et compenser les coûts de fonctionnement durant la phase de post-exploitation du site d'enfouissement (immobilisation du site pendant 30 ans).</p>
<p>3) Actions de l'inspection des installations classées depuis la dernière CSS (inspections et instructions)</p>	<p>La DEAL rappelle que la composition de la CSS a été renouvelée par arrêté du 6 septembre 2021 pour une durée de 5 ans.</p> <p>Les services de la DEAL ont opéré quatre inspections depuis la dernière CSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 14 octobre 2020 suite au déclenchement des portiques de radioactivité afin de vérifier les procédures de contrôle. Cette visite n'a pas eu de suites administratives. - le 1^{er} avril 2021 dans le cadre d'une visite inopinée portant sur le mode d'admission des déchets. Cette visite n'a pas eu de suites administratives. - le 21 mai 2021 suite aux incendies intervenus dans les plateformes de tri. Cette visite a donné lieu à deux constats de non-conformité corrigés par l'exploitant. <p>Dossiers en cours d'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier de post-exploitation des casiers 4, 5 et i ; - demande de rehausse du casier 6
<p>4) Questions diverses</p>	<p>1 – Quel est l'emplacement prévu pour la tranche 7 La tranche T7 sera située en bordure du futur centre RunEVA, à côté du site exploité par la SCPR (actuellement en phase de mise en service)</p> <p>2 – Le traitement des déchets des entreprises a-t-il un impact sur les consommateurs (UFC Que Choisir) ? ILEVA précise que les professionnels paient le traitement des déchets au prix de revient et que le syndicat mixte ne fait pas de bénéfices sur le traitement des déchets.</p> <p>ILEVA fait part des contraintes importantes engendrées par l'apport des déchets sous forme de sous-produits animaux : envahissement du site par les chiens, rats et oiseaux, nuisances pour le personnel. ILEVA et l'opérateur sur site (GTC) ont proposé un protocole de traitement des déchets et suggèrent, dans l'attente d'une solution pérenne, un pré-traitement des sous-produits animaux avec de la chaux afin de limiter les nuisances.</p>

Les services de l'État précisent qu'ils sont informés des difficultés liées au traitement des sous-produits animaux, et qu'ils accompagnent les acteurs pour qu'une solution pérenne soit apportée afin de résoudre cette situation. La problématique de gestion des sous-produits animaux devra être intégrée au PRPGD.

3 – Quelles sont les solutions pour traiter les problèmes de radioactivité (UFC Que Choisir) ?

Les pollutions radioactives ont en général pour origine les déchets provenant des centres médicaux (Hôpitaux, cabinets médicaux, cabinets infirmiers, EPHAD).

ILEVA indique qu'il est nécessaire de trouver des solutions en amont. Les collecteurs de déchets sont équipés de traceurs GPS qui permettent de repérer certaines sources de contamination. Dès lors qu'une responsabilité peut être établie, le fautif est tenu de payer le coût de gestion de ces incidents. Le prix est très dissuasif.

Le suivi de la filière est assuré par l'ARS qui a opéré des contrôles auprès de cabinets infirmiers en 2020. Ces contrôles ont donné lieu à plusieurs mises en demeure.

Il est nécessaire de rappeler aux professionnels leurs obligations dans ce domaine.

4 – Comment le suivi des incidents liés au débordement des bassins de rétention est-il assuré (UFC Que Choisir) ?

ILEVA précise que l'exploitant est tenu de déclarer l'incident à l'inspection des installations classées et que des prélèvements sont transmis et analysés de manière systématique. Le délai d'analyse peut parfois être allongé du fait de la nature des contrôles à effectuer qui peuvent nécessiter le recours à des prestataires spécialisés.

5 – Qu'est-ce que le consommateur peut retirer du projet photovoltaïque (UFC Que Choisir) ?

ILEVA précise qu'il est envisagé, dans le cadre d'une première phase de travaux, l'implantation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 12MWc sur une surface de 15,6 ha. La recette de production d'électricité viendra en déduction des coûts de gestion du site.

6 – Comment s'articule le travail avec les déchetteries (Fédération Départementale Des Pêches et de Protection des Milieux Aquatiques - FDDPPMA) ?

Les EPCI sont compétents en matière de collecte et de tri des déchets. Des plans locaux de prévention sont élaborés au sein des CODOM au sein desquels ILEVA se positionne comme coordonnateur.

La fédération départementale des pêches insiste sur la nécessité de développer la prévention auprès des consommateurs.

7 – ILEVA est-il en mesure de mettre en œuvre les mesures d'extension des consignes de tri ?

ILEVA précise que les capacités de traitement existent et qu'il est possible d'ajouter des installations. Il est pour cela nécessaire de mener une étude à l'échelle régionale afin de prévoir des mesures adaptées et coordonnées.

La Région Réunion précise qu'elle a décidé de lancer cette étude avant la fin de l'année 2021 et qu'elle a sollicité

	<p>l'ADEME afin d'obtenir une aide financière.</p> <p>8 – Quelles sont les actions de sensibilisation menées par les collectivités et les opérateurs ? La Région Réunion précise qu'elle travaille sur de nouvelles campagnes de sensibilisation au tri sélectif auprès du grand public (médias) et au niveau des écoles, en lien avec le Rectorat.</p> <p>La collectivité mène également des actions auprès des entreprises agro-alimentaires afin de réduire les déchets à la source.</p> <p>Enfin, la Région précise qu'elle tient par ailleurs des réunions tous les trois mois avec la SREPEN. Elle souhaite associer davantage le tissu associatif. La fédération départementale des pêches et l'UFC Que Choisir confirment leur intérêt pour cette démarche.</p> <p>9 – Comment le stockage des déchets dangereux sera-t-il assuré ? La DEAL précise qu'il n'existe pas de site de stockage des déchets dangereux. En revanche, un site de transit de déchets dangereux géré par le groupe Suez existe et un nouveau projet (VALDIRUN) a été mis en service tout récemment.</p> <p>ILEVA indique qu'il reste en attente de la définition de la stratégie régionale qui prévoit une installation de stockage de déchets dangereux. Le futur centre de tri RunEVA étant amené à générer des déchets dangereux, le syndicat mixte a prévu d'étudier les conditions permettant la création d'une filière pour ce type de déchets.</p> <p>10 – Le Bois pourra-t-il être utilisé en tant que combustible solide de récupération ? ILEVA confirme cette possibilité.</p> <p>11 – Y a-t-il un suivi des refus et quelle est la quantité de déchets refusée à l'entrée de l'ISDND ? ILEVA tient un registre sur lequel ces informations sont consignées. Cette information sera communiquée à l'occasion de la prochaine CSS.</p>
Conclusions	La réunion est levée afin de procéder à la visite du site avec les membres de la CSS

Pour le sous-préfet de Saint Pierre et par délégation,
le chef de bureau de l'aménagement du territoire


Nicolas REYMOND